

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 26 mai 2022 à 9h00 au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

N'a pu assister

Mme Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi et la secrétaire suppléante,
Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

CE22-092

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 21 AVRIL ET 26 AVRIL 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances du 21 avril et du
26 avril 2022.

CE22-093

AJUSTEMENT SALARIAL

Il est résolu d'autoriser le directeur général à répartir, pour l'année 2022, entre les
employés et en fonction de l'évaluation du rendement, l'ajustement établi à 2,5 %
de la masse salariale.

CE22-094

MODIFICATION DE POSTES

Il est résolu :

De modifier le poste de chef de projet du Bureau de projet de gestion des risques
d'inondation pour un poste de chef de bureau à la Direction générale et d'autoriser
la trésorière à procéder aux transferts budgétaires requis;

D'autoriser le directeur général à embaucher des stagiaires, à déterminer la durée
des stages et à modifier les taux de salaire horaire en fonction du marché;

D'autoriser le directeur général à pourvoir tous postes vacants et d'adopter le
règlement RCE-04 modifiant les règlements intérieurs du comité exécutif relatifs
notamment à la délégation de pouvoirs au directeur général, à la conduite des
affaires du comité exécutif et à la délégation de pouvoirs au trésorier.



CE22-095

EMBAUCHE DU SECRÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

Que le conseil nomme M^e Roch Sergerie à la fonction de secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour une durée indéterminée, aux conditions mentionnées au sommaire décisionnel 0447 présenté au comité exécutif et d'autoriser la signature de son contrat par le directeur général;

De nommer, à compter de son entrée en fonction et jusqu'au 12 février 2023, M^e Roch Sergerie, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, à titre de membre représentant l'employeur au comité du régime de retraite des employés de la Communauté.

CE22-096

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DES RIVIÈRES RICHELIEU ET ST-JACQUES ET BILAN DES TRAVAUX DU BPGRI

Il est résolu :

De prendre acte de la fin des travaux d'ingénieries relatifs à la cartographie des zones inondables des rivières Richelieu et Saint-Jacques;

De poursuivre et compléter d'ici le 1er juillet 2022 les processus de consultation amorcés auprès des municipalités et des MRC dont le territoire fait l'objet de cette cartographie;

De confier au directeur général le mandat de procéder, au moment opportun, aux démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer l'entrée en vigueur de la cartographie des zones inondables des rivières Richelieu et Saint-Jacques.

CE22-097

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL

ATTENDU QUE le contexte actuel de révision des cibles internationales qui pourrait se conclure avec une cible de 30% de territoire protégé d'ici 2030 selon la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique alors que selon le plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, une cible de 30% à 50% de protection des territoires terrestres, aquatiques et maritimes d'ici 2030 serait nécessaire.

ATTENDU QUE l'augmentation des milieux naturels en territoire métropolitain doit également passer par la restauration écologique de terrains en zone blanche;

ATTENDU QU'il y a suffisamment d'espace à l'intérieur du périmètre métropolitain pour accueillir la croissance projetée des ménages au-delà de 2031;

ATTENDU QUE les terrains de golf qui ont cessé ou qui vont cesser d'accueillir la pratique du golf représentent des superficies significatives pour la création d'espaces verts et pour une restauration écologique, qui passe notamment par la plantation massive d'arbres pouvant contribuer à la captation du carbone et à la résilience du Grand Montréal face aux changements climatiques;

ATTENDU QU'en 2017, la Communauté a produit un portrait des terrains de golfs du Grand Montréal et que plusieurs terrains de golfs du Grand Montréal font l'objet de pressions pour un développement résidentiel, commercial ou industriel;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, il y a lieu d'interdire le développement de certains secteurs comme les terrains de golfs afin de ne pas compromettre leur possible reconversion en espace vert ou en milieu naturel et, qu'au besoin, d'autres secteurs pourraient s'ajouter;

ATTENDU QUE certaines municipalités du Grand Montréal demandent à la Communauté et au gouvernement du Québec d'agir pour la protection d'espaces significatifs comme les terrains de golfs présentant un potentiel important d'espaces verts et de restauration écologique;

ATTENDU QUE cette restauration écologique contribuerait à l'atteinte de l'objectif de préservation de milieux naturels représentant 17% du territoire métropolitain;

Il est résolu :

D'approuver le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel ci-joint et de recommander au conseil :

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel et de le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chaque organisme partenaire conformément à la Loi;

De déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef, de l'inspecteur métropolitain adjoint à l'inspecteur métropolitain local désigné dans chacune des municipalités concernées par le règlement de contrôle intérimaire et, dans l'éventualité où une municipalité n'accepte pas cette délégation de pouvoir, de désigner Monsieur Raymond Beshro à titre d'inspecteur métropolitain en chef et Madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'inspectrice métropolitain adjointe;

De demander au gouvernement du Québec une nouvelle aide financière de 100 M\$ dans le cadre du programme sur la Trame verte et bleue, s'ajoutant à l'aide financière déjà demandée de 100 M\$, afin de mettre en place une nouvelle phase de ce programme destinée à l'acquisition de secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, cette aide pouvant provenir du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), anciennement le Fonds vert, pour la contribution des nouveaux espaces verts en matière de captation du carbone et de résilience aux changements climatiques par le biais des nombreux services écologiques rendus.

De demander également au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'expropriation afin d'assurer la prévisibilité des coûts d'acquisition puisque sous sa forme actuelle les indemnités payables sont nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble.

M. Martin Damphousse informe les membres du comité exécutif qu'il reste préoccupé par ce dossier.

CE22-098

RÈGLEMENT SUR LES PIPELINES TERRESTRES

Il est résolu :

D'adopter le mémoire concernant la révision du *règlement sur les pipelines terrestres* dans le cadre de la consultation en cours menée par la Régie de l'énergie du Canada;

D'informer la Régie de l'énergie du Canada, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Monsieur Steven Guilbeault, ainsi que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, de la position de la Communauté à l'égard de cette réglementation;



De transmettre aux municipalités de la Communauté une copie du mémoire déposé auprès de la Régie de l'énergie du Canada.

CE22-099

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu :

D'informer la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges que le règlement numéro 232-1 en remplacement du règlement 232 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération ne respecte pas l'accord de principe convenu à la résolution CE21-158 concernant les modifications que la MRC devait apporter à son schéma d'aménagement et de développement révisé pour assurer sa conformité aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

De délivrer un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 232-1 en remplacement du règlement 232 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges considérant la décision rendue par la Commission municipale du Québec, dans le dossier CMQ-68319-001 (31884-22) pour le règlement numéro 232.

CE22-100

RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.3 DE LA VILLE DE LAVAL

Il est résolu :

D'approuver le règlement S.A.D.R.-1.3 de la Ville de Laval modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à mettre à jour la caractérisation et la cartographie des milieux humides, à identifier des milieux humides d'intérêt et à adopter des mesures de protection avant l'entrée en vigueur du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi;

De saluer la volonté de la Ville de Laval d'inscrire les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain, les bois d'intérêt municipal et les milieux humides d'intérêt de propriété municipale au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation et ainsi contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal.

CE22-101

RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.4 DE LA VILLE DE LAVAL

Il est résolu :

D'approuver le règlement S.A.D.R.-1.4 de la Ville de Laval modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à effectuer des modifications au schéma découlant du processus de révision en cours des règlements d'urbanisme afin d'assurer une cohérence entre ces documents, puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.



- CE22-102 ADOPTION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Il est résolu :
- D'adopter le Plan métropolitain de développement économique 2022-2031 et d'en autoriser la diffusion.
-
- CE22-103 REDDITION DE COMPTE ET RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AVEC LES GRAPPES
- Il est résolu :
- De prendre acte des rapports d'activités 2021 des secrétariats de grappes suivants : AluQuébec, mmode et Montréal InVivo;
- D'autoriser le versement à ces trois secrétariats de grappe de la retenue de 10 % de l'aide financière prévue pour l'année 2021, soit un montant totalisant 55 000 \$.
-
- CE22-104 REDDITION DE COMPTE ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MONTRÉAL INTERNATIONAL
- Il est résolu :
- De prendre acte des résultats de Montréal International pour l'année 2021;
- D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2021, soit un montant de 460 407,40 \$, prévue dans le cadre de la convention 2021-2023 avec Montréal International approuvée par la résolution CE21-079;
- D'autoriser le versement à Montréal International de la contribution financière de 4 604 074 \$ selon les modalités prévues à la convention pour l'année 2022.
-
- CE22-105 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ECOTECH QUÉBEC
- Il est résolu :
- De prendre acte du rapport d'activité 2021 d'Écotech Québec;
- D'autoriser le versement à Écotech Québec de 10 % de l'aide financière prévue pour l'année 2021, soit un montant totalisant 17 600 \$;
- D'autoriser le versement à Écotech Québec d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2022;
- D'autoriser le directeur général à signer un amendement à la convention de contribution financière à Écotech Québec pour les années 2021 et 2022 substantiellement conforme au projet ci-joint.
-
- CE22-106 LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 5 AVRIL AU 8 MAI 2022
- Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 5 avril au 8 mai 2022.
-



CE22-107

ADOPTION DU PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est résolu :

De prendre acte du projet de Politique métropolitaine d'habitation et d'en autoriser la diffusion;

D'amorcer la période de consultation sur ce Projet en le transmettant notamment aux municipalités locales et régionales et en le déposant sur le site web de la Communauté au plus tard le 16 juin 2022;

De confier à la commission de l'habitation et de la cohésion sociale le mandat de tenir des séances de consultations publiques en septembre 2022 pour recueillir les commentaires sur ce projet de Politique;

De demander à la commission de l'habitation et de la cohésion sociale de soumettre au plus tard à la séance du comité exécutif du 8 décembre 2022 un projet de Politique métropolitaine d'habitation révisé tenant compte des commentaires recueillis durant la période de consultation;

D'autoriser les dépenses liées à l'organisation de la consultation publique pour un montant maximal de 70 000 \$ incluant les taxes;

D'autoriser la Trésorière à effectuer les transferts budgétaires au besoin;

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis.

CE22-108

FORÊT GRAND COTEAU - ROSEMÈRE

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Rosemère d'acquisition des lots 2 778 659 et 2 778 660 localisés dans la forêt du Grand Coteau à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.*

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 3 088 841 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.



CE22-109

ACQUISITION DE L'ÎLE LOCAS - LAVAL

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Laval visant l'acquisition de l'île Locas (lots 1 061 943, 1 061 944, 1 061 947, 1 263 542) à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 749 792 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

CE22-110

NOMINATION À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL

Il est résolu :

De demander à la coordination de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal de modifier les règles de fonctionnement de son conseil stratégique afin que la représentation de la Communauté soit confiée à 2 représentants et à leurs substituts;

De nommer M. Nicolas Dufour comme représentant élu au conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal;

De confier à la direction générale le mandat d'enclencher un processus de sélection permettant la désignation d'un représentant issu des professionnels de la Communauté et leurs substituts, afin de représenter cette dernière au conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal.

CE22-111

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AÉROPORTS DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le 4 mai 2022, Aéroports de Montréal a demandé à la Communauté métropolitaine de Montréal de soumettre des candidatures pour deux postes vacants de leur conseil d'administration;

ATTENDU QUE les administrateurs dont les sièges sont présentement vacants avaient été nommés par les secteurs de la couronne Nord et de Montréal;

Il est résolu :

De communiquer à Aéroports de Montréal les candidatures qui seront déposés par Montréal et la couronne Nord afin de combler les postes vacants du conseil d'administration d'Aéroport de Montréal et à défaut d'avoir des candidatures à proposer, d'informer Aéroports de Montréal que la Communauté métropolitaine de Montréal accepte les candidatures proposées par l'administration aéroportuaire.



CE22-112

DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE POUR L'ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec s'est engagé à procéder à une révision de la Loi sur l'expropriation notamment pour aider les municipalités qui cherchent à acquérir des propriétés pour leurs propres besoins;

ATTENDU QUE le Premier ministre a également annoncé qu'un droit de préemption serait accordé aux municipalités afin qu'elles puissent avoir une priorité d'achat en cas de vente d'un immeuble identifié;

ATTENDU QUE l'annonce de ces mesures est bien accueillie, mais qu'en l'absence d'un financement adéquat, elles ne sauront aider les municipalités qui sont aux prises avec des moyens financiers limités;

ATTENDU QUE le prix des terrains agricoles, comme celui de toutes les propriétés immobilières, continue de grimper;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal et ses municipalités constitutives souhaitent protéger la vocation agricole de sa zone verte;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté vise une augmentation de 6% de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE la surchauffe immobilière et l'étalement urbain encouragent une spéculation qui met sous pression les terres agricoles en milieu périurbain;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager l'exercice de la culture agricole sur les terres qui sont vouées à cette fin plutôt que de les laisser en friche;

Il est résolu de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ministre des Transports et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un régime permettant à la Communauté métropolitaine de Montréal et ses municipalités de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire afin de notamment pouvoir exproprier des terres agricoles qui n'ont pas été exploitées à cette fin pendant les trois années précédentes pour qu'elles puissent être louées ou vendues à des producteurs agricoles qui pourront les remettre en culture et que dans ce cas:

- L'indemnisation payable au propriétaire soit établie en fonction d'un zonage agricole et que l'usage agricole soit réputé être l'usage le meilleur et le plus profitable;
 - Le propriétaire ne puisse pas réclamer de perte de profits du promoteur, ni de perte de profits du constructeur.
-



CE22-113

INTERVENTION DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA – MASCOUCHE C. DUPRAS

Il est résolu :

D'appuyer les démarches entreprises par la Ville de Mascouche qui demande l'autorisation de la Cour suprême du Canada afin de porter en appel la décision rendue par la Cour d'appel du Québec dans le dossier Dupras c. Ville de Mascouche (2022 QCCA 350);

D'autoriser une intervention par la Communauté métropolitaine de Montréal dans ce dossier d'abord au stade de la demande d'autorisation et ensuite, le cas échéant, lors de l'audition au fond du dossier;

De mandater Me Marc-André Le Chasseur de Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Communauté dans ce dossier;

D'autoriser une dépense de 25 000 \$ plus les taxes applicables à cette fin.

Affaires diverses :

Préparation pour la rencontre à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE22-092 à CE22-113 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire suppléante

* Mme Catherine Fournier a motivé son absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.



DOCUMENTS DÉPOSÉS

POUR INFORMATION

Indice canopée métropolitain 2021

Portrait commercial

CORRESPONDANCES

Correspondance du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonatan Julien, relativement aux règlements hors cour conclus entre la grande majorité des occupants sans droit de l'Île Sainte-Thérèse et le MERN.

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

- Résolution numéro 2022-04-22-661 adoptée le 19 avril 2022 par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques concernant les plans régionaux des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Nomination des fonctionnaires municipaux agissant comme inspecteur métropolitain local dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

- Résolution numéro 2022-05-234 du 10 mai 2022 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
- Résolution numéro 2022-05-176 du 10 mai 2022 de la Ville de Ville de Pinpoint;
- Résolution numéro 22-05-110 du 10 mai 2022 de la Ville de Pointe-Calumet;
- Résolution numéro 2022-05-211 du 10 mai 2022 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Résolution numéro 05-188-22 du 10 mai 2022 de la Ville de Saint-Lazare.

Adoption de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins

- Résolution numéro 13 963-04-22 du 12 avril 2022 de la Ville de Terrebonne.

Règlement dans le cadre de l'élimination des sacs de plastique sur l'ensemble des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal

- Résolution numéro 134-04-22 du 12 avril 2022 de la Ville de Sainte-Catherine;
- Résolution numéro 2022-04-193 du 12 avril 2022 de la Ville de Mercier.

Opposition de la Cité de Dorval au projet de loi 96

- Résolution numéro CM2205 257 adoptée le 16 mai 2022.

Rapport annuel 2021 de l'Autorité régionale de transport métropolitain

- Correspondance de M^e Robert Guertin, secrétaire général et directeur exécutif des Affaires juridiques de l'Autorité régionale de transport métropolitain;
- Résolution numéro 22-CA(ARTM)-30 adoptée le 28 avril 2022 concernant l'adoption du Rapport annuel 2021 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Prévisions budgétaires 2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain

- Correspondance de M^e Robert Guertin, secrétaire général et directeur exécutif des Affaires juridiques de l'Autorité régionale de transport métropolitain;
- Résolution numéro 22-CA(ARTM)-19 adoptée le 24 mars 2022;
- Copie du cahier budgétaire 2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Pétition visant le projet de débarcadère temporaire sur l'avenue Tisserand à Brossard

Mouvement afin de soutenir le peuple ukrainien en lien avec la participation au Jour de la Terre

- Résolution numéro 71-22 adoptée le 19 avril 2022 par la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.